

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS  
COMTÉ DE CHARLEVOIX**

**RÈGLEMENT # 192**

**ATTENDU QUE** la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est a dressé son budget pour l'exercice financier de 1999 qui a été transmis pour adoption aux municipalités faisant partie de la Régie ;

**ATTENDU QUE** l'article 468.34 de la loi sur les Cités et Villes et l'article 603 du Code Municipal, disposent que les budgets de la Régie doivent être adoptés par règlement des corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le budget de la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est pour l'exercice financier de 1999 ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, le 4 novembre 1998 pour la présentation du présent règlement par le conseiller Madame Dominique St-Pierre.

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Dominique St-Pierre, appuyé par Monsieur Rosario Fortin et résolu unanimement :

**QU'**il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 192 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1** la municipalité de St-Aimé-Des-Lacs adopte pour l'exercice financier de 1999 le budget de la Régie Intermunicipale d'Enfouissement Sanitaire de Charlevoix-Est.

**ARTICLE 2** le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 4 novembre 1998

Adopté le : 2 décembre 1998

Avis public le : 3 décembre 1998

**MAIRE**

**TRÉSORIÈRE**

**SECRÉTAIRE-**